

## Pépinières d'entreprises : délégation de service public

**Rapporteur : M. Denis BAUD, Vice-Président**

<b>AVIS</b>			
<b>Commission n°2</b>		<b>Bureau</b>	
séance du 15/09/04	favorable	séance du 01/10/04	favorable

### **Rappel du contexte**

Il y a maintenant presque deux décennies, la Ville de Besançon, précurseur en la matière, a créé une pépinière d'entreprises à Palente.

Elle en a, depuis sa création, régulièrement délégué la gestion à une société privée.

C'est ainsi que la CAGB s'est substituée en 2003 dans le contrat de délégation de service public liant la Ville de Besançon à Rive Boutique de Gestion, actuelle gestionnaire de la pépinière de Palente.

Ce contrat s'achevant au 31 décembre 2004, a fait l'objet d'une prorogation jusqu'à l'aboutissement d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

Parallèlement, soucieuse de poursuivre de manière dynamique le rapprochement du monde industriel et de la recherche, la CAGB procède actuellement à la construction d'un site entièrement dédié aux microtechniques sur la Technopole Temis.

Cet équipement, destiné à accueillir des laboratoires de recherche de l'Université et l'incubateur de Franche-Comté, intégrera également une pépinière et un hôtel d'entreprises, ceux-ci devant faire l'objet d'une délégation de service public.

Toutefois, préalablement au lancement de cette procédure de délégation de service public, la Communauté d'Agglomération a souhaité disposer d'éléments analytiques et prospectifs lui permettant d'initier soit une procédure unique combinant la gestion du site de Palente et celui de Temis, soit deux procédures distinctes pour chacun des sites.

A cet effet, les cabinets FIDAL et KPMG ont été missionnés pour réaliser une analyse juridique, financière et organisationnelle de l'actuelle gestion de la pépinière de Palente afin de la mettre en perspective avec les objectifs affirmés de Temis Innovation.

Le présent rapport a pour objet de déterminer les critères susceptibles de guider la CAGB dans son choix de lancer une ou deux procédures de délégation de service public.

## **Mise en œuvre d'une ou de deux procédures de délégation de service public**

### **➤ La pépinière de Palente : une pépinière généraliste inscrite dans l'histoire d'un quartier**

#### **Des modalités de gestion adaptées qui ne devraient pas être modifiées**

L'audit réalisé révèle des modalités de gestion raisonnables, adaptées aux contraintes liées notamment à la typologie des lieux et à la nature des activités susceptibles d'être accueillies.

La philosophie qui avait guidé la Ville de Besançon dans la délégation de cette pépinière, l'assimilant d'ailleurs à un service public administratif d'assistance à la création de jeunes entreprises se retrouve dans les actuelles modalités de gestion qui ne devraient pas être modifiées si l'on conserve la même orientation généraliste et la même configuration spatiale et technique.

### **➤ Temis Innovation : une dynamique spécifique pour le développement d'activités high-tech**

Temis Innovation s'inscrit au contraire dans une démarche dynamique et volontaire de la CAGB, en vue d'encadrer des entreprises innovantes à haute valeur ajoutée technologique.

Le souhait affiché de grouper sur un même site l'incubateur, une pépinière et un hôtel d'entreprises devrait favoriser toutes les synergies en vue d'une implantation durable d'activités, offrant des perspectives de développement pérennes et si possible générateur d'autres activités.

### **➤ Des modes de gestion différents**

Alors que la gestion du site de Palente s'inscrit dans le cadre d'un service public administratif, la combinaison de la gestion d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises classe ce service public dans la catégorie des services publics à caractère industriel et commercial.

Cette distinction emporte des conséquences fondamentales sur la nécessité d'équilibrer le service et sur les modalités de répercussion de la TVA.

### **➤ Le critère d'éventuelles économies d'échelle**

Seule la mise en commun de services administratifs et financiers (tels que le service de comptabilité, le service d'élaboration et de suivi des contrats ...) permettrait de réaliser de moindres économies d'échelle.

Elles pourraient toutefois se voir réduites à néant en raison notamment de l'éloignement des deux sites.

De plus, dans l'hypothèse où des grands opérateurs choisiraient de répondre à une procédure unique de délégation de service public, les économies d'échelle ainsi réalisées seraient sans doute entamées par la réalisation de marges nettement supérieures à celles que pratique actuellement le gestionnaire de Palente.

➤ **Le critère de la concurrence supposée des deux sites**

Compte tenu du caractère généraliste et très spécifique attaché notamment à l'histoire de Palente et à la pépinière du même nom, alors que Temis Innovation s'inscrit résolument dans une dynamique politique innovante affirmée par la Communauté d'Agglomération, il ne saurait en résulter des risques de concurrence exacerbée entre les deux sites qui, par nature, ne s'adresseront pas aux mêmes cibles ni aux mêmes partenaires, mais leur évidente complémentarité dans leurs différences permettrait au contraire une émulation placée en tout état de cause sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération, collectivité délégante.

➤ **La pépinière : un lieu de vie qui impose la présence de l'équipe dirigeante**

L'une des missions fondamentales des gestionnaires de pépinière consiste à créer au sein de la pépinière un véritable lieu de vie.

Cette mission suppose une communication aisée entre l'équipe gestionnaire des pépinières et les créateurs d'entreprises hébergées.

Or, l'implantation des deux sites sur deux secteurs géographiques distincts compliquerait à l'évidence les échanges.

L'actuel gestionnaire de la pépinière de Palente a fait part des difficultés de communication existantes entre les locaux situés aux n° 2 et au n° 4 du Chemin de Palente.

En conséquence, il est certain que l'éloignement des sites de Palente et de Temis Innovation compliquant la communication rendrait très difficile la création d'un véritable lieu de vie sur chacun des sites.

➤ **Ainsi, si l'on choisit le double critère :**

- de la nature juridique du service susceptible d'être délégué (service public administratif pour la pépinière de Palente, service public industriel et commercial pour la gestion combinée de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises Temis Innovation)
- et de la nature généraliste pour Palente et spécialisée "Technologies innovantes en microtechniques" pour Temis Innovation,

➤ **Et, en raison de ce qui précède, FIDAL préconise la mise en œuvre de deux procédures de délégation de service public, plutôt que d'une.**

FIDAL conseille également une durée identique d'une durée de 5 ans pour chacune des délégations de service public.

Au terme de ces deux délégations de service public, et en fonction des évolutions constatées au cours de cette période, une nouvelle réflexion sur l'unicité de la gestion des pépinières pourrait alors, le cas échéant, être engagée.

**A la majorité, l'abstention, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le principe de lancer deux procédures de Délégation de Service Public.**

Pour extrait conforme,  
Le Président